



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

BUDGET COMMUNAL 2020

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Compte-tenu du contexte particulier dans lequel le budget de la commune est voté, cette note est annexée au vote du budget 2020.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle sera disponible sur le site internet de la commune, dans la mesure du possible.

I - LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité ...)
- Ajuster une dépense - réduire un chapitre pour en alimenter un autre. Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2019 a été voté le 11 avril 2019 par le conseil municipal, il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel ...).

- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune.
- De contenir la dette en ne recourant pas à l'emprunt
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

➤ Évolution démographique de la commune :

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

	2007	2012	2017
0 à 14 ans	19,0	17,7	17,8
15 à 29 ans	17,1	15,9	13,2
30 à 44 ans	20,8	22,1	19,9
45 à 59 ans	22,9	22,8	23,0
60 à 74 ans	13,1	13,7	17,2
75 ans ou +	7,1	7,8	8,9

- Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Il y a 1 542 habitants à Rions en 2020, la population légale officielle de Rions est cependant de 1 556 habitants car le dernier chiffre officiel date du 31/12/2016 (populations légales de 2017, 2018, 2019 identiques).

Le nombre d'habitants pour 2020 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de -0.3% (2011-2016 source INSEE).

La population de Rions est donc en **baisse**.

➤ Tableau des effectifs de la commune au 1er janvier 2020

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTE	T (titulaire) / (contractuel) C	DUREE
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	1	T	TC
	Adjoint Administratif	Adjoint Administration Territoriale principal 1ère classe	1	T	TC
	Adjoint Administratif	Adjoint Administration Territoriale	1	T	TC
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	3	- 2 T - 1 C	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	4	T	TC
Filière sociale	ATSEM	ATSEM Principal 1ère classe	1	T	TC

Auquel s'ajoutent les agents recrutés en CDD :

- Un agent administratif polyvalent en CDD à temps complets (remplacement)
- Un adjoint technique recruté en CUI à 20/35^{ème}
- Un adjoint technique en apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2020
- 2 adjoints techniques affectés à l'école dans le cadre du Covid19.

3

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'établissent comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	358 000,00	013 - ATTENUATION CHARGES	13 000,00
012 - CHARGES PERSONNEL	538 900,00		
014 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	3 000,00	70 - PRODUITS DE SERVICES	60 000,00
65 - GESTION COURANTE	133 000,00	73 - IMPOTS ET TAXES	420 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	13 200,00	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	380 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500,00	75 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	23 900,00
6811 (042) - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	6 853,36		
TOTAL	1 056 453,36	TOTAL	896 900,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	33 936,54		
023 - VIREMENT A LA SECTION INV	167 683,23	02 - EXCEDENT REPORTE	361 173,13
TOTAL	1 258 073,13	TOTAL	1 258 073,13

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles publiques des communes voisines et des subventions versées aux associations.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les amortissements et les provisions (chapitre 68) : L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure.

Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement.

Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

Les dépenses imprévues (chapitre 022) : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil municipal.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des remboursements de travaux.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2020.

Ils restent identiques à ceux de l'année 2019 :

- Taxe foncière (bâti) : 14,38 %
- Taxe foncière (non bâti) : 46.39 %

Le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 196 476 €.

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes liée aux ressources de taxe d'habitation sur les résidences principales qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation).

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux et salles des fêtes).

Les produits exceptionnels (chapitre 77) : il s'agit de la quote-part, égale à un dixième de la subvention reçue pour le financement du PLU, virée au compte de résultat de l'exercice.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple l'aménagement et la mise en accessibilité de la place de la mairie).

Les prévisions de la section d'investissement s'établissent comme suit :

INVESTISSEMENT			
016 - EMPRUNT (amortissement dette)	50 000,00	1068 - A CAPITALISER	97 426,93
020 - Dépenses imprévues	30 000,00	10222 - FCTVA	37 220,00
2031- FRAIS ETUDES (Immobilisations corpo.)	26 400,00	10223 - TA	12 000,00
2051 - CONCESSIONS ET DROITS (logiciels)	4 000,00	13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	46 768,54
2033 - FRAIS D'INSERTION	1 001,13	1323 - CONSEIL DEPARTEMENTAL	
204 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES <i>Remboursement emprunt CASERNE</i> 7 <i>127,39</i>	8 000,00	040 (comptes 28) - DOTATION AMORT.	6 853,36
20/21/23 - TRAVAUX (voir liste)	151 124,00		
RAR	94 398,39	RAR	137 232,67
001 - RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	140 261,21	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	167 683,23
TOTAL	505 184,73	TOTAL	505 184,73

1. Principaux projets de l'année

Le budget de la commune est voté dans un contexte très particulier au regard de la situation sanitaire. Les budgets doivent être votés au plus tard le 31 juillet 2020 au lieu du 30 avril, ce qui fait que le budget 2020 est exécuté depuis 6 mois. La prise de fonction de la nouvelle équipe municipale s'est faite le 27 mai dernier. La marge de manœuvre est donc très faible d'autant que des engagements d'investissement ont été pris par l'ancienne municipalité.

Nous avons donc dû prioriser les travaux :

- Equipements à l'école et phase 1 du projet « Ecole numérique »
- Travaux de remise aux normes du Cercle
- Etude dans le cadre de la préservation des remparts.

2. Recettes d'investissement attendues Subvention de l'État

- Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC) dont nous ne pourrions pas bénéficier cette année car les travaux sont antérieurs à la demande de subvention.
- Fonds Départemental d'Aide à l'équipement des Communes (FDAEC) : 19 708.54 €
- FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA : C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404% depuis 2015, de la charge de TVA qu'elles supportent sur les dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent

pas récupérer par la voie fiscale puisque non considérées comme des assujetties pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

→ 37 220 € versé cette année au titre des investissements de 2018.

- Taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

- L'état de la dette : 6 emprunts restants à taux fixe à rembourser. L'encours de la dette au 01/01/2020 (capital restant dû) s'élève à 376 417.34 €.
- La capacité de désendettement : ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette.

Il s'élève à 2,9 ans. Ce ratio est très correct dans la mesure où le seuil de vigilance se situe à 10 ans.

Cependant, nous allons tenter de maintenir ce ratio tout en sachant que nous allons devoir faire des investissements dans les bâtiments publics, notamment le bâtiment des services techniques dont la rénovation va coûter très cher étant donné l'absence d'entretien et la non prise en compte des devoirs de l'employeur en matière de sécurité du travail, lors de la précédente mandature.